

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 11
Nombre de voix par procuration : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTE : Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°24/2024**

Date de la convocation du Comité syndical : trois avril deux mille vingt-quatre

Date de la séance du Comité syndical : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence : Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

Reçu à la Préfecture de la Lozère

OBJET : Participations au budget primitif 2024

Le **11 AVR. 2024**

Bureau du courrier

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$\frac{1}{2}$ (Longueur de riveainereté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveainereté (RG + RD) de l'ensemble des membres)

+

$\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres) »

Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$\frac{1}{2}$ (Longueur de riveainereté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveainereté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle)

+

$\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle) »

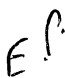
* La longueur de riveainereté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse.

** La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou inclus.

Considérant que pour l'année 2024, le Syndicat mixte Lot Dourdou emploie 5,8 ETP,

Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février dernier, il est proposé de :

- Fixer la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2024 à 117 270 € (87 957 € GEMAPI et 29 313 € Hors GEMAPI),
- Fixer la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants suivants :

Paraphe : 

	Fonctionnement		
	GEMAPI	Hors GEMAPI	TOTAL Fonct.
Rodez Agglomération	2 250 €	820 €	3 070 €
CC Aubrac, Carladez et Viadène	1 449 €	0 €	1 449 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	9 027 €	3 290 €	12 317 €
CC Cœur de Lozère	14 012 €	5 107 €	19 119 €
CC Comtal Lot Truyère	16 796 €	6 122 €	22 918 €
CC Conques Marcillac	12 923 €	4 710 €	17 633 €
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1 698 €	0 €	1 698 €
CC des Causses à l'Aubrac	6 949 €	2 533 €	9 482 €
CC du Gévaudan	11 574 €	4 218 €	15 792 €
CC Mont-Lozère	6 252 €	2 279 €	8 531 €
CC du Pays Rignacois	151 €	55 €	206 €
CC Randon-Margeride	4 385 €	0 €	4 385 €
CC Gorges Causses Cévennes	198 €	72 €	270 €
CC Hautes Terres de l'Aubrac	293 €	107 €	400 €
TOTAL	87 957 €	29 313 €	117 270 €

Notons que des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des collectivités adhérentes du syndicat mixte Lot Dourdou.

LE COMITÉ SYNDICAL,

- **FIXE** la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2024 à 117 270 € (87 957 € GEMAPI et 29 313 € Hors GEMAPI),
- **FIXE** la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants présentés ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024

Le Président,



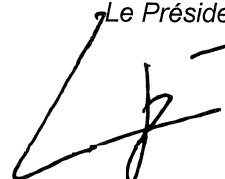
Éric PICARD

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 AVR. 2024**

Bureau du courrier

Le Président,



Éric PICARD

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smlld.fr